



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie du 18 janvier 2023, a été adopté le règlement 231-2022 « modifiant et remplaçant les règlements 208-2019 et 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie ».

La copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

DONNÉ À RAWDON CE 30E JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière